

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-112

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 18 janvier 2024, ont adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR NO 2010-35 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

Ce règlement a pour objet de fixer l'indexation de la rémunération de base, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle des membres du conseil et des commissions de la CMQuébec à 2 % pour l'année 2024.

Le règlement est entré en vigueur le 24 janvier 2024 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10<sup>e</sup> étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : [www.cmquebec.qc.ca](http://www.cmquebec.qc.ca).

Québec, le 24 janvier 2024

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate